

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que le système d'affichage sportif du gymnase de Noailles a été remplacé par un équipement plus moderne et adapté aux pratiques sportives ;

Considérant que ce nouveau système doit être synchronisé avec le temps de possession affiché sur les paniers de basket. ;

Considérant la proposition de la société BODET comprenant la location d'un afficheur de temps de possession ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'un contrat ayant pour objet la location et la maintenance d'un afficheur de temps de possession avec la société BODET, représentée par M. Patrick GENTES, directeur de l'activité sport, et dont le siège social est situé 1 rue du Général De Gaulle à TREMENTINES – 49 340 Cedex.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une période de 48 mois à compter de la mise en service de l'équipement.

A l'issue de cette période, il pourra être renouvelé pour une période de 12 mois.

Article 3 : Le montant du présent contrat est de 63 € HT par mois (soit 75,60 € TTC).

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 3 août 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220803-2022-DP-065-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2022

Affichage : 03/08/2022

